

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 651 plaçant le nommé bassin Abdallah Roblé en résidence à Obock pour une durée de 10 ans.

n° 651

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 août 1943

Numéro JO
n° 16 du 15/08/1943

Date du numéro
15 août 1943

VISAS

Le Gouverneur p.i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844. rendue applicable à la Colonie par Decret du 18 Juin 1884.

Vu l'ordonnance n. 16 du 24 septembre 1941, portant organisation nouvelle des pouvoirs publics de la France Libre

Vu le décret du 15 Novembre 1924 réglant les sanctions de Police Administrative en Côte Française des Somalis

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 7 Août 1943.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le nommé YASSIN ABDAL LAH ROBLE, Haber-Djelo. né à Djibouti en 1907, fils adoptif de ABDALLAH DOALE. est placé en résidence forcée à Obock pour une durée de dix ans.

Art. 2

— Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Saller,